

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

COMMUNE DE VALORBIQUET

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 3 décembre 2024

Présents (21) : M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; Mme Carine AUTRET ; M. Jean-Paul BOURGUAIS ; M. Sylvie BONNEMENT ; Mme Colette CAPDEBOSCQ ; M. Laurent DECAYEUX ; Mme Liliane FOURET ; Mme Françoise FROMAGE ; M. Jean-Pierre GILAIN ; Mme Catherine HAIZE ; Mme Ghislaine HAUBERT ; Mme Anne HOUEIX ; M. Olivier JAN ; M. Jérôme LELIEVRE ; M. Pierre MOUNIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Maxime PIERRE ; M. Michel POULVELARIE ; M. Jean-Bruno SAVIN ; M. Didier TOUTAIN.

Pouvoirs (3) M. Gilles BARETTE à Mme Anne HOUEIX ; Mme Stéphanie LEBRETON à M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Amélie VESQUES à Mme Séverine NIGAUD.

Absents (3) : Mme Hélène KARAGOUNIS ; Mme Catherine LAMBIN ; Mme Annie MOUET.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désignée secrétaire de séance : Mme Séverine NIGAUD

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

2) MA-DEL-2024-071– Avenant à la convention « Archivage » signée avec le Centre de Gestion du Calvados.

Une convention visant au traitement des archives des communes historiques et de Valorbiquet par le Centre de Gestion du Calvados avait été signée en 2023. Cette convention prévoyait 70 jours de présence sur site au coût journalier de 200€. La durée d'intervention avait été estimée lors d'une visite des différents sites en 2017 et non réactualisée depuis. Les archives créées depuis 2017 ainsi que la découverte de documents stockés dans l'agence postale de St Julien de Mailloc ainsi que dans un grenier à St Cyr du Ronceray n'ont pas permis aux archivistes de terminer leur mission dans le temps imparti.

Afin de pouvoir terminer la mission en cours, les archivistes ont prolongé leur intervention de 35 jours. Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la signature d'un avenant à la convention initiale actant un surcout de 7 000€ correspondant aux 35 jours d'intervention supplémentaires.

M. BOURGUAIS fait remarquer qu'un audit aurait dû être refait. Mme NIGAUD ajoute que les archivistes n'auraient pas dû poursuivre leur mission sans qu'un accord leur soit donné, et il aurait été normal qu'ils alertent la municipalité sur la durée insuffisante prévue au contrat.

M. TOUTAIN demande à Mme le Maire si toutefois elle n'aurait pas donné son accord pour la poursuite de la mission et que le conseil municipal se trouverait devant le fait accompli.

Mme le Maire décide d'ajourner la délibération.

Mme AUTRET demande si le travail des archivistes est satisfaisant, Mme le Maire lui répond être très satisfaite de leur travail.

3) Projet de délibération instaurant le temps partiel.

Mme le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le Conseil Municipal avait refusé la mise en place du temps partiel sur autorisation et fixé les modalités d'application du temps partiel de droit en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Ce projet a été transmis pour avis au Comité Technique Paritaire. La responsable des instances paritaires a pris contact avec la mairie, avant passage en commission, pour avertir que le refus du temps partiel sur autorisation entraînera un avis défavorable de la commission et que cette décision renvoyait une image « dégradée » de la commune. Un agent qui effectuerait une demande de temps partiel sur autorisation dans une telle configuration pourrait obtenir gain de cause auprès du Tribunal Administratif par le fait que la commune n'ait pas, à minima, étudié sa demande.

Mme NIGAUD trouve stupide de demander son avis au conseil municipal si ensuite les instances refusent les décisions prises. Mme le Maire précise que Valorbiquet est la seule commune du Calvados à avoir refusé le temps partiel sur autorisation.

Mme AUTRET a remarqué que les demandes de temps partiel sur autorisation sont rarement refusées que ce soit dans le public ou privé et que le refus d'office ne rend pas la commune attractive.

M. JAN estime qu'il faut se couvrir pour éviter d'éventuelles procédures au Tribunal Administratif.

M. POULVELARIE s'interroge sur le nombre de demandes de temps partiel sur autorisation depuis 4 ans. Il lui est répondu qu'il n'y en a pas eu.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à 18 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » que toutes les demandes de temps partiel sur autorisation seront étudiées.

4) MA-DEL-2024-072 – Service de santé au travail – Choix d'un prestataire.

Lors de la précédente réunion, la délibération concernant l'adhésion de la commune au service de santé au travail du CDG avait été ajournée dans l'attente de la mention du lieu des visites dans la convention.

A ce jour le Centre de Gestion ne peut s'engager sur un site basé à Lisieux.

Au regard de cette information Mme le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite confier cette mission au prestataire initial, la PST, dont les rendez-vous médicaux sont fixés à Lisieux ou retenir le Centre de Gestion dont le coût est moins important mais dont le lieu de visite est incertain.

Mme NIGAUD est d'avis qu'il vaut mieux rester avec la PST à Lisieux et voir pour 2026 s'il sera possible de changer de prestataire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à la PST pour permettre le maintien des rendez-vous médicaux à Lisieux.

5) MA-DEL-2024-073 – Procédure de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

M. POULVELARIE demande si quelqu'un en interne serait capable de tenir ce rôle, Mme NIGAUD explique que la personne en charge de cette procédure doit être neutre et par conséquent extérieur à la collectivité. M. JAN ajoute que le sujet est très sensible actuellement et doit faire l'objet d'un suivi attentif. Mme NIGAUD précise qu'il s'agit de procédures lourdes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture,

après en avoir délibéré,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

6) MA-DEL-2024-074 – Application du Droit des Sols : approbation de la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur ADS de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Communautaire de Lintercom (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 01/01/2017) a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ouvert aux communes de Lintercom et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

La création de ce service s'est justifiée par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme) dispose qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficient plus des services instructeurs de l'Etat.

Conformément à la délibération communautaire du 05 décembre 2016, toutes les communes des cinq Communautés de Communes du Sud Pays d'Auge fusionnées depuis le 1^{er} janvier 2017 (Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, Pays de Livarot, Pays de l'Orbiquet, Vallée d'Auge, Trois Rivières) ont eu la possibilité d'adhérer au service instructeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes disposant de cartes communales « Etat » sont également concernées.

Au 1^{er} janvier 2018, les communes de l'ancienne communauté de communes de Cambremer ayant rejoint l'Agglomération Lisieux Normandie ont également pu bénéficier de ce service.

L'adhésion à ce service se fait par signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du service instructeur et de la commune, notamment : la répartition des missions, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les dispositions financières, les conditions de résiliation, la clause de révision...

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Valorbiquet est adhérente au service mutualisé.

Au titre de l'année 2024, la délégation pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme concernaient les types de dossiers suivants :

- ♦ Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)
- ♦ Déclaration Préalable de travaux (DP)
- ♦ Permis de Démolir (PD)
- ♦ Permis de Construire (PC)
- ♦ Permis d'Aménager (PA)

Par délibération du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie a approuvé l'évolution de la convention définissant les modalités de mise à disposition de son service instructeur ADS mutualisé.

En complément du conseil et de l'instruction des actes délégués, des prestations facultatives complémentaires sont proposées.

Par ailleurs les modalités de fonctionnement (ex. intégration de la dématérialisation) et les bases tarifaires ont été mises à jour.

Les modifications prendront effet au 1er janvier 2025 et nécessitent au préalable un positionnement de la commune avec retour de la nouvelle convention signée.

Le document joint à la délibération constitue la convention type pour l'ensemble des communes adhérentes. Entendu cet exposé le conseil municipal:

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2, L5221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 ;

VU la délibération n°2015-0002 du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 23 février 2015 (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017) approuvant le principe de la création d'un service instructeur commun ;

VU la délibération n° 2024.007 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie en date du 3 octobre 2024 approuvant l'évolution de la convention définissant les modalités de mise à disposition de son service instructeur ADS mutualisé ;

CONSIDERANT que l'adhésion des communes au service instructeur nécessite la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

DECIDE que la délégation pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme concernaient les types de dossiers suivants :

- ♦ Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)
- ♦ Déclaration Préalable de travaux (DP)
- ♦ Permis de Démolir (PD)
- ♦ Permis de Construire (PC)
- ♦ Permis d'Aménager (PA)

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

7) MA-DEL-2024-075 – Décision modificative n°6.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative suivante :

Objet de la DM : **DÉCISION MODIFICATIVE N°06 DU 26 NOVEMBRE 2024**

INTITULES DE S COMPTES	DIMNUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement				
Autres	65888(65)	3 913,03	023(023)	550,00
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.			681(68)	3 363,03
DE PENSE S - FONCTIONNEMENT		3 913,03		3 913,03
OP : OPERATIONS FINANCIERE S				550,00
Dépôts et cautionnements reçus			165(16)	550,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		1 851,60		1 851,60
Bâtiments publics	2131(21)	1 851,60		
Installations générales, agencements			2135(21)	1 851,60
DE PENSE S - INVE STISSEMENT		1 851,60		2 401,60
OP : OPERATIONS FINANCIERE S				550,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	550,00
RE CETTES - INVE STISSEMENT		0,00		550,00

- 550 € à aller chercher au 65888 « réserve » vers le 165 pour permettre un remboursement de caution suite au départ d'un locataire de St Julien de Mailloc
- 1851.60 € : virement de crédit du 2131 (crédit initialement prévu pour des travaux de réhabilitation des WC du préfabriqué de l'école de St Cyr du Ronceray et non réalisés) vers le 2135 pour permettre le règlement de travaux électriques. Ces travaux ont permis de transformer l'ancienne bibliothèque en salle des enseignants à l'école de St Cyr du Ronceray.

Mme AUTRET demande si la création de la salle informatique était plus urgente que la réfection des WC du préfabriqué. M. MOUNIER annonce qu'il y aura à prévoir entre 11 000 et 14 000 € de travaux au niveau des WC, tout le plancher ainsi que les WC et la plomberie sont à refaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative.

8) MA-DEL-2024-076 – Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Outre son caractère obligatoire, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de créances contribue à améliorer la qualité comptable en donnant une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

L'analyse effectuée conjointement avec la trésorerie des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision, leur montant total s'élève à 6 421.19 €. Compte tenu du solde des créances antérieurement provisionnées (3 058.16€) Mme le Maire propose au conseil municipal de provisionner la différence entre les provisions déjà inscrites et les restes à recouvrer soit 3 363.03 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de constituer une provision au titre des créances douteuses pour un montant de 3 363.03 €, dit que les crédits seront inscrits à l'article correspondant au budget communal.

9) MA-DEL-2024-077 – Convention de location du préau de St Pierre de Mailloc.

La salle polyvalente de St Julien de Mailloc ne pouvant plus être louée actuellement en raison de travaux en cours et compte tenu de la forte demande de particuliers pour la location d'une salle de taille modeste, Mme le Maire propose de mettre en location le préau et les sanitaires de St Pierre de Mailloc au tarif de 150€ le week-end et 75 € pour une journée en semaine.

M. BOURGUAIS est surpris des tarifs annoncés, ces montants étaient ceux évoqués pour la location de la salle en plus du préau.

Mme NIGAUD demande s'il y a de la demande à ces prix, M. AUNAY lui annonce avoir eu 2 refus pour la location du préau sans la salle.

M. POULVELARIE propose de suspendre toutes les locations temps que les mises aux normes ne sont pas effectuées.

Mme HAIZE demande dans combien de temps les mises aux normes peuvent être envisagées, Mme le Maire explique attendre que la porte de 140cm de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc soit démontée pour être ensuite remontée à la salle de St Pierre de Mailloc.

Mme NIGAUD trouve les tarifs annoncés très chers pour une zone non chauffée.

M. AUNAY propose de fixer les tarifs à 100 € le week-end et 50 € la journée en semaine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la mise en location du préau et des sanitaires de St Pierre de Mailloc selon les conditions définies dans la convention ci-annexée à savoir 100 € le week-end et 50€ une journée en semaine. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée et à la sortie des locataires et un chèque de 150 € de caution ménage sera demandé.

10) MA-DEL-2024-078 – Convention d'occupation d'un terrain communal.

Mme le Maire présente le projet de convention qui pourrait être signée avec l'association la Dame Blanche. La signature de cette convention permettrait à l'association d'occuper ce terrain (une partie de la parcelle 599 C 176) pour y réhabiliter des animaux sauvages de la faune européenne. Comme demandé lors d'une précédente réunion, une visite d'état des lieux a été réalisée par M. SAVIN accompagné de personnels des services techniques lors de laquelle il a été constaté le bon état des clôtures des parcs de réhabilitation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la mise à disposition d'environ 6400 m² de la parcelle 599 C 176 au profit de l'association La Dame Blanche selon les conditions définies dans la convention ci-annexée.

11) MA-DEL-2024-079 – Vente de terrain communal à La Chapelle-Yvon – Données cadastrales.

Lors d'une précédente réunion, il avait été acté la vente d'une partie de la parcelle constructible 154 A 609 située dans le bourg de La Chapelle-Yvon à Mme Lorraine WILLEMS au prix de 30 000€. Le bornage de la division parcellaire vient d'être effectué et les nouvelles références cadastrales du terrain à vendre viennent d'être publiées. Afin de pouvoir procéder à la rédaction de l'acte notarié, il convient de préciser que la parcelle qui va être vendue porte la référence cadastrale 154 A 689 et est d'une contenance de 678 m².

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces précisions.

12) MA-DEL-2024-080 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2024, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. POULVELARIE demande si des devis ont été fait pour la restauration de l'église de St Julien de Mailloc.

Mme NIGAUD propose de la mettre en vente.

Mme le Maire dit avoir reçu un devis pour la réparation d'un angle d'environ 20 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser l'indemnité maximum, à savoir 503.42 € à :

Mme Josette CHRETIEN (église de St Cyr du Ronceray)

Mme Maud TOULIS (église de St Pierre de Mailloc)

Mme Ginette GRANDIDIER (église de La Chapelle-Yvon)

13) MA-DEL-2024-081 – Adressage : Dénomination d'une sente « Georges SOLO.

A la demande de l'association de randonnée, en mémoire de M. SOLO, ancien conseiller municipal de La Chapelle-Yvon et de Valorbiquet, il est proposé au conseil municipal de nommer une sente « Georges SOLO » à Tordouet.

Cette sente serait celle faisant le tour de l'église et se prolongeant jusqu'à l'oratoire situé rue du Mesnil Donné.

Entendu cet exposé après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition.

14) MA-DEL-2024-082 – Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE.

La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a demandé son adhésion au SDEC ENERGIE afin de lui transférer la compétence Eclairage public. Le comité syndical du SDEC ENERGIE a accepté cette demande.

L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom étant subordonnée à l'accord des assemblées des membres du syndicat, Mme le Maire soumet cette adhésion aux membres du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE.

15) Informations diverses.

Location des logements communaux :

Mme le Maire évoque les tarifs demandés par l'office notarial BODARD et BROHIER pour les états des lieux de d'entrée et de sortie des logements communaux: 120 € chacun. Des kits de location au tarif de 11 € l'unité ont été achetés auprès de la trésorerie pour établir les états des lieux et les baux. Ces documents vont être rempli par l'agent communal en charge de la comptabilité et en présence d'un élu.

Chien en divagation :

M. LELIEVRE évoque le chien qui divague rue St Roch, Mme le Maire annonce être au courant et qu'un courrier a été envoyé au propriétaire pour qu'il sécurise sa clôture.

La petite chapelle :

M. LELIEVRE regrette qu'il n'y ait toujours pas d'abri bus et un lampadaire est en panne. Mme le Maire explique que le terrain où pourrait être posé l'abri bus appartient à un propriétaire privé avec lequel elle est en contact.

Ancienne Providence :

Mme CAPDEBOSCQ annonce qu'un volet et une fenêtre sont ouverts à l'ancienne Providence. M. BOURGUAIS a été les refermer.

Ecole de La Chapelle-Yvon :

Mme NIGAUD aborde le problème des gens mal stationnés sur le parking de l'école. M. DECAYEUX se rendra à la sortie des classes dans la semaine.

Mme Nigaud revient sur la blessure au doigt d'un enfant avec le grillage et demande quand vont être entrepris les travaux de remplacement du grillage. Il lui est répondu que les travaux commenceront dès le lendemain, les dernières fournitures nécessaires aux agents du service technique ont été réceptionnées aujourd'hui.

Fêtes de fin d'année :

M. AUNAY annonce la création de l'association Festi'Mailloc sur le quartier de St Pierre de Mailloc, leur première manifestation aura lieu le dimanche 15 décembre place du Tertre, il s'agira d'une bourse aux jouets ainsi que de festivités autour de l'arbre de Noël.

Le marché de Noël de la municipalité aura lieu le dimanche 8 décembre au Relais de St Cyr à partir de 18h00.

Eau et assainissement :

M. POULVELARIE déplore le fait que l'assainissement collectif ne soit toujours pas fait à St Pierre de Mailloc ainsi que la probable augmentation de la redevance en cause notamment les stations d'épuration récupérées par l'agglomération dans un état déplorable.

M. POULVELARIE demande à Mme le Maire d'organiser un rendez-vous avec M. BOISNARD, Vice-Président en charge des cycles de l'eau à la CA Lisieux-Normandie.

Finances :

M. MOUNIER dit qu'il faudra, compte tenu de la conjoncture, s'attendre à une baisse des dotations de l'ordre de 15 à 20% pour 2025. Le résultat estimé de l'année 2024 serait d'environ 100 000 € et les demandes d'investissement pour l'année 2025 émises par les maires délégués pour leurs quartiers s'élèvent à 700 000 €. M. MOUNIER propose de geler les projets 2025 jusqu'au mois de mars le temps d'avoir davantage d'informations financières sachant qu'il y a pour le moment 100 000 € de dépenses d'investissements indispensables (projets déjà validés et/ou en cours).

En 2025 les charges salariales vont également augmenter, réduisant le budget disponible, quant au FCTVA, le taux n'est pas encore connu mais il pourrait baisser.

M. MOUNIER se plaint d'avoir été traité de menteur par son collègue de St Cyr du Ronceray lors d'un précédent BMA et regrette que son intégrité et sa probité aient pu être remises en question. M. BOURGUAIS évoque le projet de réfection des trottoirs de St Cyr du Ronceray qui a été inscrit et voté lors du débat budgétaire en février, pour ensuite disparaître de la liste votée lors du vote du budget fin mars. M. MOUNIER lui indique que la suppression de ce projet s'est faite d'un commun accord lors d'une réunion début mars, M. BOURGUAIS réaffirme ne pas avoir été mis au courant de cette suppression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Mme Françoise FROMAGE



La secrétaire de séance
Mme Séverine NIGAUD

